

**Procès-verbal  
Comité Technique Spécial extraordinaire  
Interrégion Nord-Picardie  
1<sup>er</sup> décembre 2015**

**Liste des présents**

**Représentants du personnel**

**Titulaires**

Samuel Desoutter (CGT)  
Sabrina Sarrazin (CGT)  
Pascal Le Guen (SUD)

**Suppléants**

Ivan Praud (CGT)  
Véronique Harnay (CGT)  
Olivia Gonnet (CGT)  
Pierre Barbet (SUD)

**Représentants de l'administration**

Pascal Depaepe  
Bénédicte Hénon  
Sandrine L'Aminot  
Patrick Lemaire  
Marc Talon  
Richard Rougier

**Secrétaire de séance**

Véronique Harnay (CGT)

## ORDRE DU JOUR

Comité Technique Spécial extraordinaire de l'Interrégion Nord-Picardie

Séance du 1<sup>er</sup> décembre 2015

**1 – Approbation du règlement intérieur du CTS Nord-Picardie** (Présidence : P. Depaepe/M. Talon)

**2 – Approbation des procès-verbaux** (présidence : P. Depaepe/M. Talon)

- 2.1 de la séance du 15 octobre 2014 (pour avis)
- 2.2 de la séance du 19 février 2015 (pour avis)
- 2.3 de la séance extraordinaire du 12 mars 2015 (pour avis)
- 2.4 de la séance extraordinaire du 28 mai 2015 (pour avis)
- 2.5 de la séance extraordinaire du 11 juin 2015 (pour avis)

**3 – Suites données aux points abordés lors du précédent CTPS** (pour information)

- 3.1 pour la DIR NP (présidence : P. Depaepe)
- 3.2 pour le Canal SNE (présidence : M. Talon)

**4 – Activité** (pour information)

- 4.1 pour la DIR NP (présidence : P. Depaepe)
  - 4.1.1 Situation de l'activité diagnostic au 31/10/2015
  - 4.1.2 Situation de l'activité fouille au 31/10/2015
  - 4.1.3 Notification budgétaire – Etat de la consommation au 31/10/2015 (BR1 et BR2)
  - 4.1.4 Opérations programmées
  - 4.1.5 Prévisions 2016 & demande en ETPT CDD 2016
- 4.2 pour le Canal SNE (présidence : M. Talon)
  - 4.2.1 Situation au 31/10/2015
  - 4.2.2 Prévisions 2016 & demande en ETPT CDD 2016

**5 – Projets d'action scientifique** (pour information – P. Depaepe)

- 5.1 pour la DIR NP (présidence : P. Depaepe)
  - 5.1.1 Situation au 31/10/2015 par catégorie de projet
  - 5.1.2 Demandes 2016
- 5.2 pour le Canal SNE (présidence : M. Talon)
  - 5.2.1 Situation au 31/10/2015 et prévisions 2016

**6 – Emploi** (pour information)

- 6.1 pour la DIR NP (présidence : P. Depaepe)
  - 6.1.1 Point sur les procédures d'indemnisations pour suppléance archéologique au 31/10/2015
  - 6.1.2 Point sur les restrictions médicales et procédure à suivre
  - 6.1.3 Point sur les dossiers de reclassement
  - 6.1.4 Tableau des CDD 2015 -- par catégorie et affectation
  - 6.1.5 Suivi des prêts de personnel au 31/10/2015
  - 6.1.6 Etat des grands déplacements au 31/10/2015
- 6.2 pour le Canal SNE (présidence : M. Talon)
  - 6.2.1 Tableau des CDD 2015 -- par catégorie et affectation

**7 – Organisation du travail** (pour information)

- 7.1.1 Point sur l'AREP 1 et 2
- 7.1.2 Point sur l'harmonisation fonctionnelle et présentation du nouvel organigramme fonctionnel

**8 – Questions diverses** (pour information – présidence : P. Depaepe)

La séance est ouverte à 9 heures 50 sous la présidence de P. Depaepe.

P. Depaepe procède à l'appel des membres présents.

V. Harnay (CGT) est désignée secrétaire de séance.

## 2- Approbation des procès-verbaux

### Séance du 15 octobre 2014

P. Le Guen (SUD) demande une modification de son intervention figurant à la page 20 : « P. Le Guen (SUD) propose d'inclure dans le contrat une clause précisant l'avancement en cours de réalisation du contrat ». Il souhaite la remplacer par la formule suivante « P. Le Guen (SUD) propose d'inclure dans le contrat une clause précisant l'ancienneté acquise par l'agent ».

Le procès-verbal de la réunion du 15 octobre 2014 est approuvé à l'unanimité des 5 votants sous réserve des modifications apportées en séance.

### Séance du 19 février 2015

Le procès-verbal de la réunion du 19 février 2015 est approuvé à l'unanimité des 5 votants.

### Séance du 12 mars 2015

Le procès-verbal de la réunion du 12 mars 2015 est approuvé à l'unanimité des 5 votants.

### Séance du 28 mai 2015

P. Le Guen (SUD) souhaite apporter une correction à son intervention figurant en page 9 : « P. Le Guen (SUD) déclare être gêné par le mode de recrutement des GMC. Il souligne que le GMC de Soissons, dont les qualités professionnelles sont indiscutables (...) ». Il demande que cette intervention soit formulée de la manière suivante : « P. Le Guen (SUD) déclare être gêné par le mode de recrutement des GMC. Il souligne que le GMC de Soissons, dont les qualités professionnelles ne sont pas en cause (...) ».

P. Le Guen (SUD) demande par ailleurs que la formule suivante : « P. Le Guen (SUD) déplore la tradition picarde consistant à recruter les personnes avant même de discuter des projets » soit ainsi modifiée : « P. Le Guen (SUD) déplore la tradition picarde consistant à recruter les personnes avant même l'ouverture ou la création de postes ».

Le procès-verbal de la réunion du 28 mai 2015 est approuvé à l'unanimité des 5 votants sous réserve des modifications apportées en séance.

### De la séance du 11 juin 2015

P. Le Guen (SUD) souhaite que son intervention figurant à la page 9 soit libellée ainsi « P. Le Guen (SUD) prend acte de la souplesse possible ».

Le procès-verbal de la réunion du 11 juin 2015 est approuvé à l'unanimité des votants (5 votants) sous réserve des modifications apportées en séance.

Au nom de SUD, P. Le Guen (SUD) fait part de sa satisfaction quant au fait que les procès-verbaux soient à jour. Il souhaite savoir si les enregistrements sonores des réunions font l'objet d'une procédure particulière.

S. L'Aminot annonce la mise en place d'une procédure de stockage des fichiers audio sur le NAS.

P. Le Guen (SUD) demande si cette procédure pourra être ajoutée au suivi des points.

S. L'Aminot répond par l'affirmative. Elle ajoute que les enregistrements audio pourront également être mis à disposition sur le serveur, dans les dossiers partagés...

**P. Depaepe** annonce que Laurent Sauvage, qui a été convoqué au Siège, ne sera pas présent en séance. R. Rougier, qui se trouve sur un chantier, rejoindra quant à lui la réunion dans le courant de l'après-midi.

Par ailleurs, **P. Depaepe** annonce la venue de Mme Kasimirczak en qualité d'experte sur le point 5 de l'ordre du jour.

**P. Depaepe** demande si les membres du CT souhaitent ajouter des questions diverses à l'ordre du jour.

**S. Desoutter (CGT)** souhaite ajouter 4 points : un sur le bilan des nominations au choix, un sur une information sur les droits des agents avant leur départ en retraite, un sur le bilan des rapports en retard au titre de l'année 2015 et le dernier sur la position de l'Inrap vis-à-vis des sollicitations de la commune de Namur.

**P. Depaepe** estime qu'il serait prématuré de dresser un bilan de l'année 2015 le 1<sup>er</sup> décembre. Il préconise de faire ce bilan à l'occasion du premier CT de l'année 2016, de manière à bénéficier d'une information plus complète.

Sur le sujet des sollicitations de la commune de Namur, **P. Depaepe** indique que la Direction interrégionale Nord-Picardie n'est pas en mesure de se positionner, car cela relève du Siège et de la Direction des activités internationales.

**I. Praud (CGT)** demande si la Direction interrégionale Nord-Picardie a été sollicitée à ce sujet.

**P. Depaepe** répond par la négative. Il déclare toutefois avoir été sollicité personnellement pour accompagner le Directeur des activités internationales, en qualité d'expert.

*La séance est suspendue de 10 heures 25 à 10 heures 35.*

#### **1- Approbation du règlement intérieur du CTS Nord-Picardie**

**M. Talon** souhaite procéder à une modification du règlement intérieur du CTS Nord-Picardie. Il demande l'ajout, dans l'encart comportant le titre, de la mention suivante : « *Règlement intérieur du Comité technique spécial interrégional Nord-Picardie et projet Canal Seine-Nord-Europe* ».

**S. Desoutter (CGT)** pointe la nécessité de modifier l'article 23 du règlement intérieur, en remplaçant la formule « *Seules les organisations syndicales disposant d'au moins un siège au Comité central (...)* » par la formule suivante : « *Seules les organisations syndicales disposant d'au moins un siège au Comité spécial (...)* ».

**P. Depaepe** prend note de ces demandes. Il suggère de procéder au vote.

*Le règlement intérieur est approuvé à l'unanimité des 5 votants, sous réserve des modifications apportées en séance.*

#### **3- Suites données aux points abordés lors du précédent CTS**

##### **Pour la DIR**

En ce qui concerne le point n° 5, **P. Depaepe** déclare ne pas disposer d'informations nouvelles depuis le précédent CTS, le sujet étant toujours en attente au niveau de la DRH. Il en est de même s'agissant du point 7.1.1 (primes de suppléance 2012).

**V. Harnay (CGT)** préconise de supprimer ces points du suivi des points.

**P. Depaepe** accède à cette demande.

**I. Praud (CGT)** demande s'il est réaliste d'attendre un bilan de formation au niveau de la Direction interrégionale.

**S. Desoutter (CGT)** souligne que des bilans de cette nature existent en central, mais qu'il reste difficile d'obtenir un détail région par région.

Selon **I. Praud (CGT)**, le volume des formations n'est pas la seule information intéressante. Il souhaite également bénéficier d'informations relatives à la typologie des formations et au profil des agents qui les suivent. Selon lui, il serait préférable de tirer un trait sur le bilan 2009-2012, et de tabler sur un bilan 2012-2015. **I. Praud (CGT)** souhaite savoir si, au niveau central, des informations sont disponibles au titre de l'année 2014.

**S. Desoutter (CGT)** répond par la négative : le bilan 2014 n'a pas été produit.

**P. Depaepe** souhaite que les membres du CTS précisent la nature des informations qu'ils souhaitent se voir transmettre concernant les bilans de formation.

**S. Desoutter (CGT)** répond que les membres du CTS seront à même de formuler ces précisions à partir des indicateurs nationaux.

Evoquant le point 7.1.4 (tableau des 75/25), **P. Depaepe** déclare que ce travail sera conduit d'ici au CT de bilan de 2015, qui correspondra au premier CT de l'année 2016. De fait, s'agissant d'une tâche aussi importante, il ne serait pas opportun de réaliser ce travail sur des CT « intermédiaires ». **P. Depaepe** ajoute que cette remarque vaut également pour le point 3, relatif à la transmission d'un bilan de fin d'année sur l'utilisation des cahiers de liaison.

En ce qui concerne le point 4 (exécution du budget 2014 et du budget primitif 2015), **P. Depaepe** indique qu'il sera traité ultérieurement dans le cadre du point 5 de l'ordre du jour.

Sur le sujet des rapports de fouilles et de la rédaction des inventaires, **P. Depaepe** rappelle qu'une réflexion a été engagée en vue d'une formation spécifique. Cependant, les deux SRA sont appelés à fusionner, une ouverture de poste étant prévue pour le futur conservateur régional de la région Nord – Picardie. Dans cette perspective, le pôle patrimoine serait *a priori* positionné à Amiens, la DRAC demeurant à Lille. S'ils le souhaitent, les 2 conservateurs régionaux actuels pourront candidater à nouveau au poste du futur conservateur régional de la future grande région. Une harmonisation des inventaires sera nécessaire, sans qu'il soit possible aujourd'hui de prédire le modèle d'inventaire qui sera privilégié.

**P. Le Guen (SUD)** demande à quelle date interviendra la nomination du nouveau conservateur.

**P. Depaepe** répond que les postes sont d'ores et déjà ouverts, et qu'une nomination devrait en théorie intervenir au début du mois de janvier. Cela étant, un certain décalage pourrait être constaté en pratique. D'une manière générale, **P. Depaepe** pointe une absence totale de visibilité sur les évolutions du début de l'année 2016.

**M. Talon** doute qu'une harmonisation puisse intervenir rapidement dans la nouvelle grande région, dans la mesure où de fortes disparités existent au sein même des régions actuelles.

**P. Le Guen (SUD)** rappelle que SUD préconise depuis longtemps une homogénéisation des pratiques relatives à la prescription, aux inventaires, ou encore aux modèles de rapports. De fait, SUD s'est constamment opposé à toute « balkanisation » de l'archéologie en France. A cet égard, **P. Le Guen (SUD)** estime que certaines des instances chargées de cette harmonisation ne font pas leur travail. De même, le ministère de la Fonction publique semble peu enclin à harmoniser les pratiques de l'archéologie publique française. **P. Le Guen (SUD)** signale que selon un conseiller du ministre, il n'est pas nécessaire de rappeler la teneur des lois existantes au moment de la publication de lois nouvelles, comme la loi Patrimoine. Il juge cette appréciation indigne, et demande que la loi soit appliquée dans toute sa plénitude. Ainsi, **P. Le Guen (SUD)** considère que les conservateurs régionaux ne devraient pas voir leurs postes se renouveler indéfiniment.

**S. Desoutter (CGT)** suggère d'intégrer le point à suivre sur les rapports en retard au sein du point 5, qui concerne les rapports de fouille.

**P. Depaepe** accède à cette demande d'intégration d'un point 5.2 sur les rapports en cours.

S'agissant du point 9 (enquête de la CGT sur les conditions de travail en Nord-Picardie), **P. Depaepe** reconnaît que la réponse de la Direction aurait pu être transmise plus tôt, dans le cadre d'un autre CT.

**I. Praud (CGT)** déclare que les membres du CT n'ont pas avancé sur ce point.

**S. Desoutter (CGT)** demande un report de ce point au prochain CT.

En ce qui concerne le point 10.4 (local de ménage à Soissons), **P. Depaepe** estime qu'il devrait être traité plutôt par le CHSCT que par le CT. A sa connaissance, ce local n'est en réalité pas affecté à la fonction ménage, mais contient de la documentation.

**P. Barbet (SUD)** et **P. Le Guen (SUD)** se déclarent en faveur du transfert de ce point au CHSCT.

Au sujet du point 10.5 (routeur WiFi dans les bases), **P. Depaepe** signale que la demande a été transférée à la DSI, et est en cours de traitement. Il précise que des prises RJ45 sont accessibles, et que la DSI va doubler les capacités en bandes passantes de Passel et Soissons. Pour autant, **P. Depaepe** enjoint les agents à respecter les bonnes pratiques en matière d'utilisation de l'internet (notamment en matière de recours au streaming).

**P. Depaepe** ajoute que l'installation du WiFi dans les salles nécessitera une consultation obligatoire du CHSCT.

Les membres du CT attirent l'attention sur les problèmes rencontrés avec le nouvel opérateur et les nouveaux téléphones, problème de couverture réseau, mauvaise réception audio, messages oraux ou SMS qui arrivent en retard ...

En ce qui concerne le point le 10.6 (relatif à la répartition des volumes des RFO), **P. Depaepe** indique que les rapports de fouilles postérieurs au mois de mai 2010 se trouvent sur le NAS. Les rapports antérieurs à cette date sont quant à eux déposés au fur et à mesure de la numérisation. **P. Depaepe** suggère de retirer ce dernier point des points à suivre.

#### **4- Activité**

##### **Pour la DIR NP**

##### **4.1.1 – situation de l'activité diagnostic au 31 octobre 2015**

**P. Depaepe** suggère de procéder à une présentation rapide du document avant d'ouvrir la discussion. Il propose de commencer par le point 4.1.1, relatif à l'activité de diagnostic. Le bilan étant arrêté au mois d'octobre, **P. Depaepe** annonce qu'un bilan complet de l'année 2015 sera dressé à l'occasion du premier CT de l'année 2016. Ce bilan pourra être mis en perspective avec ceux des années précédentes – au mieux jusqu'en 2006, les données disponibles aujourd'hui étant fiables jusqu'à l'année 2009.

Concernant les diagnostics en 2015, **P. Depaepe** fait état d'une activité en jours-hommes inférieure aux prévisions du début de l'année. Il souligne que la diminution du nombre de diagnostics en Nord-Picardie constitue une tendance lourde, sans cacher ses inquiétudes à ce sujet. **P. Depaepe** déclare qu'une réflexion a été engagée quant aux raisons de la baisse du nombre de prescriptions, et que les réponses diffèrent selon les 2 SRA. Néanmoins, il apparaît que cette tendance a trait à une baisse de l'activité économique, même si le nombre de dossiers ne diminue pas dans des proportions considérables. **P. Depaepe** souligne par ailleurs que certains diagnostics ne sont plus assurés par l'Inrap, l'interrégion Nord-Picardie étant celle qui comporte le plus de services territoriaux à même de réaliser des diagnostics. Les collectivités territoriales tendent d'ailleurs à choisir de plus en plus finement les diagnostics qu'elles réalisent en fonction de la rentabilité financière de ces diagnostics.

**P. Depaepe** ajoute que l'application de la loi ALUR n'est pas non plus étrangère à la diminution du nombre des diagnostics. Cette loi prévoit qu'à compter du mois de janvier 2016, les dossiers d'urbanisme seront gérés par les intercommunalités qui en font la demande. **P. Depaepe** rappelle que le département de l'Oise a été pilote quant à l'application de cette loi, qui, selon le SRA, aurait occasionné une chute du nombre de dossiers d'urbanisme parvenus à la DRAC. Aux yeux du SRA Picardie, il est à craindre que de très petites intercommunalités ne soient pas en capacité technique ou administrative de gérer ces dossiers d'urbanisme. **P. Depaepe** souligne que selon le conservateur régional du Nord-Pas-de-Calais, les conséquences de la loi ALUR ne semblent en revanche pas substantielles.

**O. Gonnet (CGT)** note que les opérations demeurent relativement nombreuses dans l'Oise.

**P. Depaepe** en convient. Toutefois, depuis le mois de juillet, le SRA constate une baisse des dossiers, qui risque de se répercuter sur les 6 premiers mois de l'année 2016.

**P. Barbet (SUD)** fait part de son sentiment selon lequel, au niveau de la Picardie, le CRA tend à minimiser la baisse du nombre des dossiers.

**P. Depaepe** confirme que le CRA a une vision optimiste de la situation. Mais d'une manière générale, l'activité globale de l'activité diagnostics reste en diminution, au point qu'elle sera inférieure (d'environ 500 jours-hommes) à celle qui avait été prévue dans le budget primitif de l'année 2015.

**I. Praud (CGT)** suggère de procéder à une évaluation de l'activité captée par les services des collectivités territoriales en matière de diagnostics.

**P. Depaepe** confirme que son intention est bien d'obtenir des informations sur la part des diagnostics réalisés par les services des collectivités territoriales. Il s'agit d'un travail lourd, dans la mesure où il suppose une approche manuelle « prescription par prescription », même si en théorie, les services régionaux sont censés informer l'Inrap du fait qu'un diagnostic sera réalisé par tel ou tel service. En ce qui concerne le SRA Picardie, **P. Depaepe** signale qu'en vertu d'un accord conclu avec l'Inrap, il enverra les informations en sa possession dès lors qu'elles auront été compilées, c'est-à-dire à la fin de l'année 2015.

**V. Harnay (CGT)** demande si la chute des dossiers pourrait être liée simplement à des retards dus au nouveau système.

**P. Depaepe** déclare être incapable de répondre. Il souligne que l'arrivée soudaine de nombreux dossiers générerait des problèmes politiques. En tout état de cause, **P. Depaepe** indique qu'une revue des diagnostics a montré une absence de stock : les retards constatés par le passé en matière de réalisation des diagnostics ne sont plus de mise, et les dossiers sont traités au fur et à mesure de leur arrivée.

#### **4.1.2 – Situation de l'activité fouille au 31 octobre 2015**

**P. Depaepe** explique qu'en ce qui concerne les fouilles, la situation est inverse à celle des diagnostics, dans la mesure où à la fin de l'année, l'activité réalisée sera supérieure à celle qui était prévue lors de l'élaboration du budget primitif (à hauteur de 1 000, voire 1 500 jours-hommes).

**P. Depaepe** précise qu'au sein du budget fouille, un certain nombre de jours-hommes est consacré à de la gestion de mobilier. L'Inrap est en effet dans l'obligation de rendre le mobilier archéologique aux services de l'Etat, et souhaite vider ses dépôts du mobilier qui n'a plus rien à y faire.

**I. Praud (CGT)** souligne que cette dernière observation vaut à la fois pour les fouilles et pour les diagnostics.

**P. Depaepe** en convient. Cela étant, les volumes sont dans une très large mesure traités dans le cadre du budget fouilles.

**P. Depaepe** répond que lorsqu'un budget est présenté au mois de septembre d'une année donnée, il est littéralement impossible de prévoir le nombre d'opérations qui seront réalisées au cours de l'année suivante. Il rappelle à cet égard que lors de la présentation du budget 2016 le 8 août 2015, le nombre de fouilles connues était égal à zéro.

**S. Desoutter (CGT)** demande si certaines opérations auraient pu être mal budgétées.

**S. Desoutter (CGT)** estime qu'il serait intéressant qu'un bilan 2016 fasse état de la nature des dépassements (jours ajoutés à des opérations ou opérations débloquées).

**P. Le Guen (SUD)** évoque pour sa part l'impact des rapports en retard.

**P. Depaepe** reconnaît que certains rapports sont en dépassement, mais précise que ce phénomène a toujours existé. Certains rapports de l'interrégion pour lesquels de gros dépassements ont été constatés sont aujourd'hui « mis sous cloche », et font l'objet d'une demande de soutien technique à la Direction scientifique et technique.

**I. Praud (CGT)** demande en quoi consiste précisément un rapport « sous cloche ».

**P. Depaepe** répond qu'il s'agit d'un rapport ne pouvant être achevé dans le cadre du budget initialement imparté, ou encore d'un rapport dont l'achèvement s'avère impossible – en général parce

que le responsable d'opération ne figure plus parmi les effectifs de l'Inrap. Ces rapports font l'objet d'une demande d'expertise et de soutien de la Direction scientifique et technique, en lien avec les SRA.

**P. Depaepe** indique que les tableaux 4.1.3 et 4.1.5 font figurer les demandes formulées par la Direction interrégionale au Siège au titre du budget 2016. Pour ce qui concerne les fouilles, la demande est légèrement inférieure à celle du BP 2015. En effet, 14 500 jours-hommes avaient été proposés en août 2014 au titre de 2015, contre 14 000 jours-hommes en août 2015 au titre de 2016.

**S. Desoutter (CGT)** demande si cette demande intègre le surplus consommé l'année précédente.

**P. Depaepe** répond que les budgets ne sont pas transférables d'une année sur l'autre.

Au sujet des diagnostics, **P. Depaepe** note que la demande est supérieure à celle qui avait été formulée au titre de 2015. En effet, l'année 2016 devrait être celle d'un projet important, à savoir le projet MAGEO de mise au gabarit européen de l'Oise entre Compiègne et Creil. **P. Depaepe** indique que cette opération s'étend sur une centaine d'hectares, et comporte des bords de rives de nature à complexifier les diagnostics, ce qui conduit la Direction interrégionale à anticiper d'éventuelles difficultés. Pour autant, la réalisation du projet MAGEO en 2016 dépendra de la décision de VNF.

**S. Sarrazin (CGT)** demande si les positions des collectivités sont connues concernant les diagnostics du projet MAGEO.

**P. Depaepe** répond que le département de l'Oise ne souhaite pas s'occuper de ce projet, qui excède largement ses capacités techniques.

**I. Praud (CGT)** souhaite savoir si l'enveloppe proposée sur la ligne recherche, évaluée à 2 974 jours-hommes (soit une augmentation de 14 %) ne porte que sur des agents de l'interrégion.

**P. Depaepe** le confirme. Pour autant, il ne s'agit que d'une proposition. ~~L'arbitrage proposé au Conseil d'administration sera assuré par la Direction administrative et financière.~~ **P. Depaepe** précise que pour les jours recherche, une validation du Conseil scientifique sera nécessaire, la Direction scientifique et technique étant par la suite chargée de transférer les arbitrages réalisés à la Direction administrative et financière.

S'agissant de la ligne recherche, **P. Depaepe** remarque que toute prévision est par définition très difficile, dans la mesure où il est impossible de préjuger de la décision du Conseil scientifique. Il déclare tabler sur un volume de l'ordre de 2 500 jours-hommes, en outre une augmentation des moyens de recherche déconcentrés (colloques et les petites publications) a été demandée.

**I. Praud (CGT)** souligne que le budget tel que proposé à la DAF est en progression générale de 4 % par rapport au BP 2015. Il se félicite des anticipations qui apparaissent au travers de ce budget, à l'exception des fouilles.

**I. Praud (CGT)** souhaite savoir si le budget prévisionnel soumis à la DAF comporte une enveloppe au titre de l'emploi CDD.

**P. Depaepe** répond par l'affirmative : il fait état d'une demande de 3,5 ETP en CDD annexée au budget. Il précise qu'en vertu des règles budgétaires applicables, cette demande doit être argumentée au regard des CDD dits « incontournables ».

**P. Le Guen (SUD)** demande pourquoi des jours recherche non consommés sur un exercice ne peuvent pas être transférés sur l'exercice suivant.

**P. Depaepe** répond qu'en vertu des règles de la comptabilité publique, les budgets de la fonction publique sont annuels. Il précise que les jours non consommés sont renvoyés vers d'autres directions interrégionales, qui pour leur part peuvent être en dépassement budgétaire. Par ailleurs, **P. Depaepe** rappelle que la Direction interrégionale n'a pas la main sur les jours-recherche : elle n'a la main que sur les petites publications et les colloques, qui eux-mêmes sont redéployés en cas de sous-consommation.

En ce qui concerne le tableau 4.1.2, relatif à l'activité fouille en Nord-Pas-de-Calais et Picardie, **S. Desoutter (CGT)** souhaite savoir à quoi correspond la rubrique « nombre d'agents à la fois terrain + post fouilles au 31/12/2015 ».

**P. Depaepe** répond que cette rubrique correspond à un constat quant au nombre d'agents, à la fois pour le terrain et pour les études. Il ne s'agit en aucun cas d'une rubrique de nature budgétaire.

**S. Desoutter (CGT)** demande si, sur la première opération, le nombre d'agents affectés à la fois sur le terrain et en post-fouilles est de 5.

**P. Depaepe** explique que 5 agents ont réalisé à la fois du terrain et du post-fouilles.

**S. Desoutter (CGT)** souhaite savoir à quoi correspond le chiffre « 28 ».

**S. L'Aminot** répond que 28 personnes sont passées sur le terrain, ne serait-ce qu'une journée.

**S. Desoutter (CGT)** pointe un turnover important. Ainsi, 28 personnes ont émargé sur la première opération (soit un ratio de 5,60) et 40 sur la deuxième. En moyenne, dans le Nord-Pas-de-Calais, un poste de terrain est occupé par 3,72 personnes, ce qui est considérable.

**P. Depaepe** souligne qu'il est question ici d'un nombre d'individus, et non d'ETP. Ainsi, la venue d'un spécialiste en vue de réaliser une expertise, par exemple, est comptabilisée. En outre, il arrive que des absences surviennent sur les chantiers, ce qui occasionne des remplacements. D'une manière générale, **P. Depaepe** souhaite renforcer la vigilance sur les absences, quitte à refuser des congés. Il arrive en effet trop souvent que les absences constatées ne soient pas liées à des raisons médicales. Or ces absences nuisent à la stabilité des équipes.

Selon **I. Praud (CGT)**, le tableau illustre précisément le fait que les équipes ne sont pas stables.

**P. Depaepe** déclare ne pas partager cette analyse.

**I. Praud (CGT)** note que sur les postes budgétisés au cours de l'opération d'Hordain, 5 personnes étaient prévues sur le terrain, dont une n'a pas été remplacée : le responsable. Les 28 personnes ont donc tourné sur 4 postes, et non pas sur 5. Selon **I. Praud (CGT)**, les phénomènes liés aux aléas de la gestion du personnel (maladie, RTH, jours de congé posés au dernier moment) ne sont que des épiphénomènes. Il souligne par ailleurs que l'instabilité des équipes n'est pas de même nature en Picardie et en Nord-Pas-de-Calais.

**P. Barbet (SUD)** remarque qu'il existe une tendance à gonfler les équipes sur les chantiers pour éviter d'avoir des non affectés.

Selon **P. Depaepe**, le fait d'affecter davantage d'agents à une opération vise justement à pallier les absences non prévisibles.

**P. Lemaire** souligne que sur Hordain, une attention particulière a été donnée à la stabilité de l'équipe, contrairement à ce que pourraient laisser croire les chiffres. Il précise que les congés qui ont été pris étaient en majorité des congés de longue période. Pour les absences courtes, la compensation visant à maintenir un effectif constant a pu contribuer à accroître le nombre de participants à l'opération.

**P. Lemaire** ajoute que l'opération a subi un arrêt de chantier d'une durée de 15 jours, ce qui a nécessité une nouvelle ventilation de personnel, et a contribué à augmenter le nombre des participants à l'opération.

Aux yeux de **P. Le Guen (SUD)**, la comptabilisation des topographes ou des spécialistes – qui interviennent pour une durée courte – est de nature à introduire un biais dans l'appréciation de la stabilité des équipes. Il préconise de ne faire porter l'analyse que sur les techniciens budgétisés.

Sur le plan des principes, **P. Le Guen (SUD)** rappelle que les organisations syndicales demandent que les équipes soient aussi stables que possible, notamment s'agissant du post-fouilles.

**P. Depaepe** déclare que cette volonté est partagée par la Direction interrégionale.

#### **Pour le Canal SNE**

##### **4.2.1 – Situation au 31 octobre 2015**

**M. Talon** indique que la situation 2015 est explicitée au travers des tableaux 4-2-1 et 4-2-2. Concernant le BR2, il pointe une réduction des moyens due au fait qu'aucune fouille n'a finalement été réalisée en 2015. Les diagnostics ont également été réduits, et le seront encore, puisque les interventions diagnostics prévues sur le secteur de Noyon en octobre devraient démarrer au début du mois de décembre. **M. Talon** signale qu'en termes de consommation, sur les 1 700 jours de fouilles (consistant principalement en des post-fouilles et en des inventaires pour versement des collections dans les CCE du Nord-Pas-de-Calais et de Picardie), 1 364 jours avaient été consommés à la fin du mois d'octobre.

Au chapitre de l'actualité scientifique, **M. Talon** fait état d'une consommation de 134 jours de PUI et de jours colloque, sur un total de 250 jours. La valorisation représente quant à elle 222 jours, sur un budget de 240 jours. **M. Talon** précise que la valorisation porte essentiellement sur l'exposition organisée autour de la villa gallo-romaine de Noyon.

#### 4.2.2 – Prévisions 2016 et demande en ETPT CDD 2016

En ce qui concerne les perspectives 2016, **M. Talon** signale qu'environ 1 000 hectares doivent encore être diagnostiqués, qu'il s'agisse de diagnostics non réalisés lors de la première saison (environ 700 hectares concernant des zones de dépôt, des zones boisées ou la plateforme de Noyon), ou de diagnostics liés à la modification du tracé entre Péronne et Bourlon. **M. Talon** précise que les diagnostics de ce millier d'hectares seront étalés sur les années 2016, 2017 et 2018.

**M. Talon** rappelle que la maîtrise d'ouvrage ne passera plus par un partenariat public/privé, mais sera assurée par VNF. Cette maîtrise d'ouvrage sera à terme déléguée à une société de projet encore à créer – probablement en février/mars. Cette société de projet regroupera l'Etat, les conseils départementaux et les conseils régionaux.

**P. Le Guen (SUD)** demande quel est le rôle de l'AMOCOP dans ce projet.

**M. Talon** répond que l'AMOCOP sera chargée de l'assistance à maîtrise d'ouvrage et de la conduite d'opération, jusqu'à la mise en eau.

**M. Talon** déclare qu'un certain retard a été pris sur les appels d'offres d'assistants fonciers. Il rappelle que pour intervenir sur le terrain, tant en diagnostic qu'en fouille, il est nécessaire de négocier les accords agricoles conclus avec les exploitants. Ainsi, les diagnostics portant sur 535 hectares prévus en mars 2016 devraient démarrer en mai 2016. De même, les fouilles, qui devaient débiter au printemps, seront certainement décalées au mois de juin.

**I. Praud (CGT)** demande si VNF a réellement la volonté de reprendre le projet du canal en 2016. Il pointe les retards continuels qui affectent ce projet.

**M. Talon** reconnaît que ces retards sont pour le moins préoccupants. Pour Noyon, en l'absence d'assistant foncier ou de topographe, c'est l'Inrap qui se charge de contacter les communes alors qu'il appartient à VNF de le faire. **M. Talon** émet l'hypothèse que la situation soit bloquée dans l'attente du résultat des élections régionales, le Front national étant *a priori* défavorable à la construction du canal Seine Nord Europe.

**P. Le Guen (SUD)** constate qu'il est prévu d'étaler les diagnostics sur 3 ans, jusqu'en 2018, alors que les premiers coups de pioche devaient initialement être donnés en 2017. Il souhaite savoir si cette situation est de nature à supprimer les budgets européens de financement du canal.

**M. Talon** répond par la négative. Il explique que le budget européen est alloué par tranches. Au global, l'Union européenne financera les crédits d'étude à hauteur de 50 % et les travaux réels à hauteur de 40 %.

**S. Sarrazin (CGT)** demande si un calendrier a été fixé concernant l'accord-cadre.

**M. Talon** répond là encore par la négative. Selon lui, l'accord-cadre est lié à la création de la société de projet, ce qui implique que les fouilles ne commenceront pas avant l'été 2016. Ces fouilles porteront sur Catigny, Noyon, Languuevoisin-Quiquery et Nesle.

**M. Talon** fait état d'un prévisionnel de 3 300 jours de diagnostic pour 535 hectares, contre 6 500 jours pour les fouilles, 250 jours-recherche et 80 jours pour la valorisation.

**M. Talon** ajoute que 2 ETP CDD dits « incontournables » sont prévus, contre 53,5 ETP CDI opérationnels. Il rappelle à cet égard que lors de la première phase, les fouilles avaient été réalisées sur la base d'environ 70 % de CDD. **M. Talon** souhaite qu'un appel d'offres puisse être organisé au niveau national, de telle sorte que des agents intéressés par le projet puissent se porter volontaires.

**S. Desoutter (CGT)** pointe une augmentation du nombre des CDI fonctionnels, qui passent de 3 à 6,5. Il demande à quels postes correspond cette augmentation.

**M. Talon** répond que ces postes correspondent au secrétariat, à la gestion du personnel, à un poste d'AT et à un poste d'assistant de prévention à mi-temps.

**P. Le Guen (SUD)** demande si les 1 000 hectares devant faire l'objet de diagnostics sont d'ores et déjà budgétés.

**M. Talon** le confirme.

*La séance est suspendue de 12 heures 55 à 14 heures 35.*

## **5- Projets d'action scientifique**

### **Pour la DIR NP**

#### **5.1.1 – Situation au 31 octobre 2015 par catégorie de projets**

**V. Kasimirczak** signale avoir procédé à une présentation des demandes de PAS effectuées pour 2016, et ce par type de projets. Elle précise que cette présentation mentionne le nombre de participants et le nombre de jours demandés.

**P. Le Guen (SUD)** rappelle que les membres du CT avaient demandé qu'un tableau récapitulatif des consommations 2015 et les demandes 2016 leur soit remis. Il se déclare néanmoins satisfait de la documentation fournie, et déclare avoir été surpris par le nombre de projets de l'interrégion. **P. Le Guen (SUD)** souhaiterait toutefois que les sigles fassent l'objet d'un glossaire.

**V. Kasimirczak** signale que ces sigles sont explicités dans la programmation scientifique triennale de l'Inrap.

**V. Kasimirczak** ajoute avoir réalisé un bilan à fin octobre des consommations pour 2015, notamment sur les éléments hors congés recherche, à partir des agents Nord-Picardie. Elle souligne que certaines sous-consommations s'expliquent par des PAS s'achevant en toute fin d'année. En outre, certains jours ont d'ores et déjà été rendus à la DST. **V. Kasimirczak** précise que lorsqu'un agent n'est pas en mesure de consommer ses jours, il évalue avec son responsable de projet la possibilité de redistribuer ces jours en interne. Si cette option s'avère impossible, les jours sont rendus à la DST, qui à son tour les redistribue sur d'autres projets, en fonction des besoins. **V. Kasimirczak** signale qu'à l'heure actuelle, environ 35 jours PAS ont été rendus à la DST, principalement pour des raisons de longue maladie ou d'obtention de congés recherche. Elle précise avoir redemandé 29 jours. Des jours complémentaires ont par ailleurs été obtenus sur les PUI et sur les colloques.

#### **5.1.2 – Demandes 2016**

**V. Kasimirczak** indique que le budget initialement accordé par la DST dans le cadre des PUI était de 300 Jours, contre 240 jours pour les colloques. Dans les faits, le nombre de jours accordés a été de respectivement 335 et 264,5 jours, auxquels il convient d'ajouter 12 jours supplémentaires obtenus auprès de la DST.

**I. Praud (CGT)** déclare que le taux de consommation des jours accordés était de 74 %, au 31 octobre. 26 % des jours PAS restent donc à consommer, quel que soit le type de projets. **I. Praud (CGT)** demande si ces jours seront consommés d'ici à la fin de l'année.

**R. Rougier** confirme que traditionnellement, beaucoup de jours PAS sont consommés au cours du quatrième trimestre. Il pointe un certain décalage dans la consommation des agents de Nord – Picardie, dans la mesure où les actions PAS hébergées dans l'interrégion concernent de nombreux agents d'autres interrégions.

**I. Praud (CGT)** précise qu'il évoque uniquement les agents de Nord-Picardie. Or au 31 octobre, environ un quart des jours n'avait pas été consommé.

**R. Rougier** souligne qu'il s'agit là d'un schéma habituel.

**I. Praud (CGT)** demande si ces jours seront bel et bien consommés.

**P. Depaepe** souligne qu'en règle générale, un tiers des jours n'a pas été consommé à cette période de l'année. Cela étant, plus l'année avance, plus il devient difficile de procéder à des réajustements.

**I. Praud (CGT)** se félicite du fait que l'interrégion Nord-Picardie consacre un nombre de jours aussi important à la recherche. Il rappelle à cet égard que les personnes qui assistent aux colloques sans y participer sont invitées à déclencher du DIF. Selon lui, il serait préférable de rétablir une situation « normale » en accordant des jours en plus pour les colloques.

S'agissant des colloques, **P. Depaepe** rappelle qu'il existe une procédure nationale : les personnes qui y assistent ne peuvent *a priori* pas bénéficier de moyens pris sur le budget recherche. C'est pour cette raison que le recours au DIF est privilégié, à la suite d'ailleurs d'un accord national sur le sujet.

**P. Depaepe** ajoute qu'en comparaison des autres interrégions en matière de recherche, Nord-Picardie est deuxième en termes de quantité de jours-recherche (derrière Centre – Île-de-France), et première en tenant compte de la population des agents de l'interrégion.

**I. Praud (CGT)** souligne que de nombreux projets portent sur des publications, ce qui est tout à l'honneur de l'interrégion.

**P. Le Guen (SUD)** estime que les moyens mis à la disposition des agents pour finaliser leurs travaux sur les DFS pourraient être plus importants. De fait, les agents terminent fréquemment leurs travaux sur leur temps personnel.

**V. Kasimirczak** convient qu'un budget supérieur permettrait par définition de disposer de davantage de moyens. Elle rappelle que depuis la création de la base PAS, plus de 5 000 projets ont été enregistrés sur le plan national. **V. Kasimirczak** ajoute que les budgets ont sensiblement augmenté avec les années. Ainsi, en 2010, 450 jours étaient accordés sur les PUI et les colloques, dont tous n'étaient pas consommés. En 2015, 540 jours ont été accordés, et 71 jours supplémentaires seront consommés. **V. Kasimirczak** souligne que la qualité des dossiers va également en s'améliorant, au point qu'il est de plus en plus difficile de procéder à des choix.

**I. Praud (CGT)** remarque que de nombreux colloques ne correspondent pas à de gros projets. Selon lui, l'encouragement de la DIR des projets de type PUI est susceptible d'inciter les agents à proposer des manuscrits.

**P. Le Guen (SUD)** observe que les agents recrutés au SRA il y a 20, 25 ou 30 ans l'ont été avec des missions de recherche. Or ces agents ont très rapidement été contraints de se consacrer exclusivement à tâches administratives. Selon **P. Le Guen (SUD)**, si l'Institut a réellement vocation à devenir un établissement de recherche, il doit s'en donner les moyens.

**V. Kasimirczak** rappelle qu'avant la mise en place du DIF, la Direction interrégionale avait pris le parti d'accorder un petit nombre de jours colloques à des auditeurs – contrairement aux autres interrégions. Cette démarche devait permettre à de jeunes agents de participer aux colloques. A présent, le DIF présente l'intérêt de libérer les agents de cette contrainte, et d'accorder suffisamment de jours de préparation colloque. Tout ce qui a trait à la participation colloque passe désormais par le DIF et la formation, ce qui permet de libérer des budgets et des moyens de recherche.

**M. Talon** note que l'interrégion Nord-Picardie a la chance de pouvoir s'appuyer sur des supports de recherche qui n'existent pas nécessairement dans les autres interrégions. En outre, sur un certain nombre de périodes (Paléolithique, Néolithique, protohistoire), l'interrégion est systématiquement représentée.

**I. Praud (CGT)** souhaiterait connaître le niveau d'activité recherche de chaque centre.

**P. Depaepe** répond qu'il n'est en réalité pas question du niveau d'activité d'un centre, mais du niveau d'activité d'agents affectés à des centres.

**M. Talon** remarque que de nombreux articles sont cosignés par des auteurs rattachés à des centres différents.

## **Pour le Canal SNE**

### **5.2.1 – Situation au 31 octobre 2015 et prévisions 2016**

**M. Talon** rappelle que le canal SNE ne correspond pas à une région d'affectation. De ce fait, la domiciliation des PAS se fait jusqu'en 2016 dans la DIR d'origine. **M. Talon** ajoute que les jours qui apparaissent sur le tableau 4-2-1 correspondent essentiellement à des jours colloques et à des jours publications inférieures à 20 jours. Il note qu'une partie significative des responsables d'opération qui jusqu'à présent étaient titulaires de CDD ont été CDIsés.

**M. Talon** signale qu'à ce jour, seul un PAS a été déposé, concernant une fouille paléolithique à Havrincourt. Depuis le mois de septembre, 3 dossiers de PAS ont été déposés. Le premier, qui porte sur un site paléolithique, est porté par un RO en CDD. Le second, qui concerne une enceinte néolithique, et le troisième, qui porte sur la villa gallo-romaine de Noyon, sont portés par des agents en CDI.

**M. Talon** fait état d'une cinquantaine de publications à fin 2014, ces publications consistant fréquemment en des articles préliminaires.

Concernant le programme de publication du canal, **M. Talon** déclare que les monographies ou les synthèses, lorsqu'elles sortent sous la forme d'un ouvrage, ne sont pas nécessairement publiées sur une collection spécifique. Il déclare par ailleurs être préoccupé par le retard considérable pris par la collection CNRS Editions – Inrap.

## **6 – Emploi**

### **6.1.1 – Point sur les procédures d'indemnisation pour suppléance archéologique au 31 octobre 2015**

**P. Depaepe** signale que le tableau 6.1.1 consiste en un état des lieux des dossiers en voie de régularisation. Il signale qu'à ce jour, 29 dossiers sur 31 ont été traités. Certains de ces dossiers ont fait l'objet d'une décision rectificative (prise par la DRH et l'agence comptable). Les agents concernés se sont donc vus réattribuer les montants non perçus.

**P. Depaepe** précise que les dossiers « en cours de traitement » se trouvent actuellement soit à la DRH, soit à l'agence comptable.

**O. Gonnet (CGT)** demande si la mention « en cours de traitement » suppose que le dossier ait été préalablement validé par la DIR.

**P. Depaepe** le confirme.

**I. Praud (CGT)** rappelle que dans la fonction publique, les primes sont censées être payées au mois, ce délai a été porté à 2 mois par la DG 123. Il s'inquiète du retard qui recommence à s'accumuler.

**S. L'Aminot** indique qu'une seule personne a traité l'ensemble des demandes de régulation, ce qui a entraîné un certain retard dans le déclenchement des nouveaux paiements.

**I. Praud (CGT)** propose que la procédure de reconnaissance de la prime de suppléance soit basée sur un système déclaratif, avec validation par l'AST. Selon lui, une telle procédure permettrait un traitement plus fluide et régulier du versement des primes de suppléance.

**P. Depaepe** déclare que pour une étude, la prime de suppléance n'est déclenchée qu'à réception de l'étude. S'il ne se déclare pas opposé *a priori* à l'instauration d'un système déclaratif, il note que cette décision relève du Siège. **P. Depaepe** ajoute que pour les primes de suppléance, la Direction

interrégionale se borne à porter une proposition, cette dernière devant par la suite être validée par la DRH et la DST. La prime de suppléance est en effet signée par le DRH et le DST.

**I. Praud (CGT)** propose d'inscrire la mise en place de cette procédure dans les points à suivre. Selon lui, la gestion des procédures d'indemnisation pour suppléance archéologique est sans doute trop lourde pour les RST et les RSTA.

**P. Depaepe** déclare qu'outre le retard existant au niveau de la Direction interrégionale et au niveau du Siège, il convient également de tenir compte des cas particuliers. Il arrive par exemple qu'un agent ne fournisse pas toutes les pièces nécessaires pour percevoir sa prime.

#### **Point 6-1-2 Point sur les restrictions médicales et procédure à suivre**

**P. Depaepe** signale que le tableau 6.1.2 reprend la liste des restrictions médicales connues à ce jour, sur la base des remontées effectuées par le médecin du travail. Ce tableau fait également état des dates de fin de restriction (lorsqu'elles sont connues) et des dates des prochaines visites souhaitées par le médecin de prévention.

**O. Gonnet (CGT)** demande à quelle date remontent les données les plus anciennes qui figurent dans le tableau.

**S. L'Aminot** répond que le tableau fait apparaître les données relatives aux années 2014 et 2015.

**I. Praud (CGT)** pointe une situation très inquiétante, dans la mesure où les restrictions médicales concernent 23,6 % de la population opérationnelle. Il souligne que la répartition des restrictions par centre donne elle aussi matière à inquiétude. En effet, en rapportant le nombre de restrictions au nombre d'agents opérationnels affectés, il apparaît que 44 % des opérationnels du centre d'Amiens sont concernés par des restrictions, contre 18 % pour les centres de Soissons et Passel, 16 % pour Achicourt et 11 % pour Villeneuve-d'Ascq.

**P. Depaepe** reconnaît une surreprésentation des restrictions au niveau du centre d'Amiens par rapport aux autres centres. Cela étant, cette tendance doit être analysée au regard de la surreprésentation de techniciens à Amiens, en comparaison des autres bases.

**I. Praud (CGT)** remarque que la catégorie la plus touchée par les restrictions est la catégorie 3. Il souligne que cette catégorie vieillit, et que des agents qui sont passés de la catégorie 2 à la catégorie 3 ont continué à exercer les mêmes fonctions. La catégorie 2, composée essentiellement d'agents plus jeunes n'ayant pas pu bénéficier du repyramidage, est déjà fortement affectée par les restrictions.

**P. Depaepe** souligne que beaucoup d'agents assument des tâches de technicien tout en étant positionnés en catégorie 3. Outre le pyramidage, il faut également tenir compte des nominations au choix. De fait, de nombreux collègues sont passés en catégorie 3 par les biais de la nomination au choix et de l'ancienneté.

Abordant la typologie des restrictions, **I. Praud (CGT)** souhaite savoir ce que désigne précisément un « aménagement de poste ». Il déclare qu'aux yeux des membres du CT, un aménagement de poste peut être temporaire ou définitif, mais n'implique pas un changement de métier.

**P. Depaepe** déclare que tel est bien le cas : un aménagement de poste n'est pas un reclassement. Il précise qu'un reclassement suppose généralement un changement de métier. **P. Depaepe** indique qu'à ce jour, il a été procédé à 6 reclassements dans l'interrégion Nord-Picardie, et qu'un autre reclassement supplémentaire est à l'étude.

**P. Le Guen (SUD)** demande si certains agents sont aujourd'hui sans activité du fait d'une restriction médicale.

**P. Depaepe** répond que la gestion des restrictions et des aménagements de postes relèvent d'un travail au quotidien. Pour autant, la moyenne d'âge étant comprise entre 45 et 50 ans, les restrictions médicales ne pourront pas aller en diminuant. A cet égard, **P. Depaepe** met en garde contre une suractivité éventuelle des agents non soumis à des restrictions.

**P. Le Guen (SUD)** déplore que l'Inrap laisse ses agents s'installer dans la maladie, avant de les licencier pour des raisons d'inaptitude. Il rappelle qu'il existe dans la fonction publique une PV approuvé lors de la séance du 17/03/2016

commission de réforme. **P. Le Guen (SUD)** préconise de distinguer les ETP valides des ETP soumis à des restrictions médicales.

**P. Depaepe** déclare avoir d'ores et déjà effectué cette démarche, sur la base d'un calcul élaboré avec le concours d'un médecin du sport de l'Université de Picardie – Jules Verne. Il précise qu'en vertu de ce calcul, entre 7 ou 8 ETP manqueraient en Nord-Picardie pour assurer la charge.

**V. Harnay (CGT)** estime que la seule solution viable est celle de la titularisation, qui permet d'établir des passerelles vers d'autres métiers.

**P. Depaepe** confirme que la titularisation pourrait aider sur un certain nombre de sujets, dont celui-ci.

**O. Gonnet (CGT)** souhaite que l'étude sur les courbes d'efficacité soit transmise au CHSCT.

**P. Depaepe** accède à cette demande.

**I. Praud (CGT)** note que l'activité de terrain, le port de charge et les déplacements sont les thèmes qui reviennent le plus souvent dans la typologie des restrictions et pour l'aménagement des postes. **I. Praud (CGT)** craint que la diminution de la capacité des agents à exercer leurs fonctions soit néfaste sur le plan psychologique. Il ajoute que certains agents ne signalent pas au médecin de prévention les maux dont ils souffrent, par peur d'être mis sur la touche. A cet égard, la diversification des tâches apparaît comme indispensable.

**P. Depaepe** déclare que la Direction interrégionale n'est en rien opposée à la diversification des tâches, bien au contraire. Pour autant, il existe un écart entre ce principe et sa réalisation concrète au quotidien. **P. Depaepe** assure que la Direction interrégionale s'efforce de diversifier les tâches, même si cette démarche se heurte à de multiples écueils, à commencer par la nécessaire discussion avec le responsable d'opération. Une autre difficulté tient au fait que certaines fonctions offrent moins de possibilités en matière de post-fouilles qu'en matière de travail sur le terrain.

**P. Depaepe** signale avoir demandé aux AST d'organiser, avant la fin de chaque chantier, une réunion de programmation du post-fouilles. Il précise que ce sujet a fait l'objet de discussions avec la Direction scientifique et technique, cette dernière ayant conçu une « fiche bilan fin de chantier – préparation du post-fouilles ». S'il juge cette fiche trop détaillée, **P. Depaepe** estime qu'elle pourra être modulée en fonction du type de fouilles. Il considère que cette réunion de fin de chantier pourrait permettre d'anticiper l'organisation du post-fouilles, au regard des opérations dont le RO a la charge.

En ce qui concerne la problématique des ports de charge, **P. Depaepe** estime qu'une réflexion pourrait être conduite sur le matériel et l'outillage. Il préconise par ailleurs de promouvoir les formations précédemment appelées « Gestes et postures ».

Au sujet de la diversification des tâches, **O. Gonnet (CGT)** demande si une réflexion a été engagée quant à la formation des techniciens.

**P. Depaepe** répond par l'affirmative. Ce sujet est en discussion avec certains responsables d'opérations, l'objectif étant de faire accéder des techniciens à des formations leur permettant d'assurer une fonction autre qu'une fonction de technicien au quotidien.

**V. Harnay (CGT)** estime que la diversification des tâches ne doit pas porter uniquement sur le post-fouille, mais également sur le travail de terrain.

**P. Depaepe** rappelle que lors de la réunion avec la Direction des ressources humaines consacrée aux formations, il a été demandé que certaines formations puissent être suivies par des techniciens en vue de renforcer leurs capacités techniques. Il donne l'exemple de la photographie de terrain.

**V. Harnay (CGT)** cite aussi l'exemple du dessin de céramique.

**P. Le Guen (SUD)** estime que le dessin de céramique ne peut entrer dans ce cadre car il constitue un élément de recherche.

**V. Harnay (CGT)** demande si les 6 reclassements réalisés en Nord-Picardie ont induit des changements de filières.

**P. Depaepe** répond que sur 6 reclassements, 4 ont abouti à des changements de filière.

**P. Le Guen (SUD)** souhaite savoir si des inaptitudes ont conduit à des démissions.

**P. Depaepe** répond que ce cas ne s'est produit qu'une fois jusqu'à présent.

**P. Le Guen (SUD)** déplore qu'avec la professionnalisation de l'archéologie, les agents les plus fragiles soient davantage laissés à leur sort que par le passé, pour finalement être « jetés ».

**P. Depaepe** salue le fait que des agents consacrent beaucoup de leur temps, à titre individuel, à s'occuper d'autres agents en difficulté. Il pointe par ailleurs le travail considérable réalisé par le service social de l'Inrap. En tout état de cause, **P. Depaepe** ne croit pas que les agents soient délaissés. Il souligne en outre que l'attitude de certains agents ne permet pas de proposer une aide.

Concernant les processus de reclassement, **I. Praud (CGT)** demande si un référent en DIR suit les dossiers de A à Z.

**P. Depaepe** répond par la négative : les personnes en charge des ressources humaines sont le gestionnaire des ressources humaines et Sandrine L'Aminot, en tant qu'administratrice. Ces personnes ne sont cependant pas les seules à être impliquées. L'AST, par exemple, doit jouer tout son rôle en matière de reclassement. Mais statutairement, le reclassement est décidé par la Direction des ressources humaines.

**I. Praud (CGT)** souhaite connaître la procédure qui s'applique lorsqu'un agent est soumis à des restrictions à l'issue de la visite médicale.

Selon **P. Depaepe**, tout dépend de la nature des restrictions. S'il est question d'une restriction lourde, permanente, une discussion s'engage avec l'agent, le cas échéant en vue d'une procédure de reclassement. S'il s'agit d'une restriction temporaire, une discussion a lieu avec l'AST et l'assistante opérationnelle, et le responsable d'opération de l'agent est informé de cette restriction.

**V. Harnay (CGT)** pointe un dysfonctionnement au niveau des visites de reprise consécutives à un arrêt longue maladie. Elle précise ne pas parler ici des visites médicales, mais des visites de reprise avec les AST.

**P. Depaepe** souligne que dans cette situation, des entretiens avec les AST ont bel et bien lieu – à la condition que l'agent informe l'administration de son retour à la suite d'un long arrêt.

**I. Praud (CGT)** estime qu'un retour de l'agent reste tout de même prévisible par l'administration.

**P. Depaepe** s'inscrit en faux. Dans la mesure où un agent dispose de 48 heures pour renvoyer un arrêt maladie à son employeur, il peut travailler 2 jours sans que la Direction interrégionale n'en soit informée. **P. Depaepe** déclare que beaucoup d'agents ne signalent pas leur reprise du travail.

**I. Praud (CGT)** souhaite que les réunions de reprise soient davantage formalisées, et que les responsables tiennent leurs engagements en la matière.

**V. Harnay (CGT)** déclare avoir eu l'occasion de mesurer, à travers des témoignages, la souffrance des agents dont le retour au travail n'avait été assorti d'aucune visite de reprise.

*La séance est suspendue de 16 heures 20 à 16 heures 40.*

#### **6.1.4 – Tableau des CDD 2015 – par catégorie et affectation**

**P. Depaepe** signale que le tableau 6.1.4 fournit le détail des jours CDD par opération, ou par affectation s'il ne s'agit pas d'une opération. Il indique qu'à la suite des différents plans de résorption de la précarité, une grande partie de la population qui figure dans ce tableau n'y figurera plus lors du prochain CT.

**S. Desoutter (CGT)** souligne que le BP prévisionnel s'établit à 7,35, et que 6,5 ETP ont été consommés au 17 novembre.

**P. Depaepe** souligne que des agents ont été CDIsés très tôt dans l'année. Or il avait été prévu initialement que ces agents doivent travailler un certain nombre de mois sur un contrat CDD en relation à une opération particulière.

**P. Depaepe** ajoute que sur les CDD incontournables, les agents étaient déjà référencés au début de l'année 2015.

**S. Desoutter (CGT)** souligne que le nombre de jours travaillés en 2015 est supérieur à celui qui était prévu dans le budget prévisionnel. Or l'enveloppe CDD n'est pas consommée à la fin de l'année.

**P. Depaepe** répond qu'il n'a pas été nécessaire de consommer cette enveloppe en totalité, dans le contexte de l'instruction nationale encourageant la mobilité des CDI. Il indique qu'un certain nombre d'agents de l'interrégion Centre-Île-de-France a participé à des opérations en Nord-Picardie.

**S. Desoutter (CGT)** juge regrettable que 10 mois d'ETP CDD soient rendus alors même que l'activité est supérieure à la normale, et que les sollicitations en vue d'aides sur les post-fouilles sont nombreuses. Il donne par ailleurs l'exemple d'un agent en CDD incontournable qui n'a pas obtenu de contrat en 2015. Enfin, **S. Desoutter (CGT)** remarque que de nombreux rapports sont en retard.

**P. Depaepe** répète que la Direction interrégionale n'a pas ressenti la nécessité de consommer la totalité de l'enveloppe CDD, qui avait à l'origine été conçue nominativement sur certains agents.

**S. Desoutter (CGT)** constate que pour les CDD administratifs, la consommation (26,37 mois) est en revanche supérieure au budget (24 mois).

**S. L'Aminot** signale qu'un remplacement a été intégré au tableau, mais que son financement sera *in fine* financé par l'enveloppe nationale des remplacements.

**P. Depaepe** tient à rassurer M. Desoutter quant au fait que les CDD administratifs ne sont pas moins surveillés que les autres.

#### **6.1.5 Suivi des prêts de personnel au 31 octobre 2015**

**S. Desoutter (CGT)** constate que l'interrégion est en déficit en matière de jours de personnel.

**P. Depaepe** le confirme, en précisant que dans le personnel en question, la ligne « canal SNE » est substantielle.

**S. Desoutter (CGT)** prédit que la reprise des travaux au niveau du canal mobilisera des CDI en région, plutôt des NAF en national.

**P. Depaepe** rappelle que sa mission consiste à faire tourner la Direction interrégionale, et que le projet du canal est un projet indépendant. Dans ce cadre, il est logique d'affecter les agents de l'interrégion sur les travaux de la Direction interrégionale. **P. Depaepe** estime qu'il serait absurde d'affecter des agents de la base de Villeneuve-d'Ascq sur le canal tout en faisant venir des agents du Poitou pour travailler à Villeneuve-d'Ascq.

**P. Depaepe** ajoute que les agents affectés au canal se consacraient dans une large mesure à la finalisation de rapports d'opération. Les opérations du canal nécessitant un certain nombre d'agents, l'interrégion se donnera pour priorité d'affecter sur Nord-Picardie des agents de Nord-Picardie. Dans l'hypothèse où des agents souhaitaient réellement – notamment pour des raisons scientifiques – être affectés aux travaux du canal, des discussions pourront avoir lieu. Pour autant, il demeure hors de question de transférer 53 ETP de Nord-Picardie vers le canal.

#### **6.1.6 – Etat des grands déplacements au 31 octobre 2015**

**P. Depaepe** indique que le tableau 6.1.6, relatif aux grands déplacements, mentionne 868 nuitées grand déplacement au 31 octobre 2015. Il précise que ces nuitées ont trait à des actions de formation à hauteur de 10 %, et à des opérations de terrain à hauteur de plus de 80 % (le reliquat correspondant à des convocations administratives).

**P. Depaepe** signale 4 points de vigilance correspondant à des agents ayant dépassé la barre des 50 nuitées (53 nuitées pour les deux premiers agents, 77 nuitées pour le troisième et 79 nuitées pour le quatrième). Il précise que sur les 4 opérations en question, 3 sont situées à Lille, et la quatrième à Loon Plage.

**P. Depaepe** indique que ces 4 agents travaillent tous actuellement sur de la post-fouilles.

**P. Le Guen (SUD)** demande si ces agents ont été affectés d'office.

**P. Depaepe** répond par la négative. Il explique que les agents ayant effectué 53 nuitées en grand déplacement à Lille (rue de Tournai et rue Chaude-Rivière) ont « pris goût » à ces opérations, au point que deux d'entre eux sont désireux d'assurer le post-fouilles – alors même que la possibilité leur était donnée de faire du post-fouilles ailleurs, précisément dans le but de mettre fin à ces déplacements.

## **Canal SNE**

### **6.2.1 – Tableau des CDD 2015 – par catégorie et affectation**

**M. Talon** indique que les CDD 2015 se répartissent entre des fins d'opération (notamment pour les plateaux PAO, DAO, SIG) et la valorisation (exposition de Noyon).

**S. Desoutter (CGT)** constate que le BP prévisionnel 2015 tablait sur 2,55.

**M. Talon** explique que la voilure a été fortement réduite en ce qui concerne les diagnostics. En outre, le démarrage a été reporté à plusieurs reprises.

**S. Desoutter (CGT)** demande si l'enveloppe allouée en 2015 a été suffisante pour conduire l'ensemble des travaux de recherche et de valorisation.

**M. Talon** le confirme, au point qu'une partie du BP devra être rendue.

**S. Desoutter (CGT)** constate que l'activité 2016 sera assurée principalement par des CDI, les ETP CDI étant au nombre de 53,5, contre 11 en 2015. Les ETP CDD ne sont quant à eux qu'au nombre de 2.

**M. Talon** précise qu'il s'agit de CDD dits « incontournables » (DAO/PAO, topographes).

## **7– Organisation du travail**

### **7.1.1 – Point sur l'AREP 1 et 2**

**P. Depaepe** indique que le tableau 7.1.1 récapitule les résultats de l'AREP 1 et de l'AREP 2. Ce tableau, qui précise les cadres administratifs sur lesquels les recrutements ont été opérés, sera très prochainement complété par l'AREP 3.

**P. Depaepe** signale que 2 agents ont été CDIsés dans le cadre du PREP, et terminent actuellement des opérations dans leur résidence administrative d'origine, à savoir la Champagne-Ardenne.

**R. Rougier** précise que l'un de ces 2 agents devrait arriver au début du mois de février. Le second agent devra quant à lui achever ses rapports avant de rejoindre l'interrégion, probablement d'ici 4 mois.

**I. Praud (CGT)** demande des précisions quant aux recrutements effectués dans le cadre de l'AREP. Il note que des agents de Picardie ont été affectés sur des bases du Nord-Pas-de-Calais, et inversement.

**P. Depaepe** répond que la logique retenue, dans le but de ne défavoriser personne, prévoit qu'il faut que toute personne ayant candidaté sur un poste rejoigne son poste. Il précise que des délais sont prévus dans ce cadre. Ces délais sont en discussion avec les agents. A titre d'exemple, une personne CDIsée le 1<sup>er</sup> septembre ne se verra pas demander d'être à son poste le 1<sup>er</sup> novembre au matin. Pour le reste, **P. Depaepe** prévoit que l'Inrap devra mettre en place un nouveau plan de mutation. Selon lui, il serait équitable, dans cette perspective, que les agents ayant fait l'effort de rejoindre leur affectation soient prioritaires.

**S. Desoutter (CGT)** demande si des rencontres entre la Direction interrégionale et la DRH sont prévues dans le cadre d'un bilan de l'AREP 3.

**S. L'Aminot** répond par l'affirmative. Elle ajoute qu'un point sera fait en CT à ce sujet.

### 7.1.2 – Point sur l'harmonisation fonctionnelle et présentation du nouvel organigramme fonctionnel

**P. Depaepe** signale que le nouvel organigramme fonctionnel a été adressé aux agents, conformément aux engagements de la Direction

En ce qui concerne l'harmonisation fonctionnelle, **P. Depaepe** déclare que les recrutements ont eu lieu, à l'exception du GMC de Passel. Ces recrutements, qui sont opérationnels depuis le mois de novembre, concernent essentiellement 2 assistantes opérationnelles, l'une pour la Picardie et l'autre pour le Nord-Pas-de-Calais. S'agissant du recrutement du GMC, **P. Depaepe** indique être dans l'attente de la décision de la Direction des ressources humaines et de la Direction générale.

**P. Depaepe** ajoute que des formations ont d'ores et déjà eu lieu pour les assistantes opérationnelles, des formations supplémentaires étant prévues à brève échéance. Des réunions ont par ailleurs lieu avec les agents concernés de manière à cadrer le nouveau fonctionnement de l'organisation.

**P. Depaepe** note que des cycles de réunions spécifiques ont débuté à la mi-novembre. Ces réunions, qui se tiennent une fois par semaine, rassemblent les AST, les assistantes opérationnelles, les gestionnaires de conventions, les adjoints AST et les assistants techniques. Elles permettent aux agents travaillant sur des opérations régionales de coordonner l'activité, aussi bien au niveau de la région Picardie que de la région Nord-Pas-de-Calais.

**P. Le Guen (SUD)** demande si ces réunions sont désignées selon une terminologie officielle.

**P. Depaepe** répond qu'il est question de « COMON » et de « COMOP ». Ces réunions hebdomadaires se déroulent en alternance dans les différents centres de l'interrégion.

**P. Le Guen (SUD)** demande si les assistantes opérationnelles sont elles aussi amenées à se déplacer dans le cadre de ces réunions.

**P. Depaepe** le confirme.

**P. Le Guen (SUD)** s'en félicite.

**O. Gonnet (CGT)** souhaite savoir comment se répartit le travail entre les 2 assistantes opérationnelles d'une même interrégion.

**P. Depaepe** répond que les assistantes opérationnelles privilégient une approche par projet. 2 d'entre elles ayant été nouvellement recrutées, la répartition du travail se fait au fur et à mesure de l'avancée des opérations. Les 2 « anciennes » assistantes opérationnelles continuent donc à gérer les projets dont elles avaient la charge avant le recrutement de leurs collègues.

**S. L'Aminot** ajoute que le travail n'aurait de toute façon pas pu être réparti immédiatement, les formations nécessitant un certain temps.

**S. Desoutter (CGT)** demande si la répartition des RST et RSTA demeure inchangée.

En ce qui concerne la Picardie, **R. Rougier** déclare que le partage est fonction de l'avancement des opérations, lui s'occupant plutôt de la phase terrain et le RSTA plutôt de la phase fin de terrain et post-fouilles.

**P. Lemaire** déclare que dans le Nord-Pas-de-Calais une répartition par projets est privilégiée. Le RST gère les projets urbains et le RSTA les projets ruraux.

**O. Gonnet (CGT)** souligne que si la gestion par projet semble relativement cohérente au plan administratif, elle peut poser des problèmes aux agents sur le terrain.

**P. Depaepe** répond que les choses ne sont en aucun cas figées. Il répète que l'année 2016 permettra d'expérimenter le fonctionnement par projet. Dans l'hypothèse où ce fonctionnement ne donnerait pas satisfaction, l'interrégion s'autorisera à rebattre les cartes. Des discussions auront donc lieu sur ce sujet à la fin de l'année 2016 et au début de l'année 2017.

## 8 – Questions diverses

### NAC (nominations au choix)

**P. Depaepe** déclare que la procédure relative aux nominations au choix a été lancée. 2 recours ont été reçus et traités au niveau de la Direction interrégionale. **P. Depaepe** ajoute que ce dossier a été abordé en Conseil scientifique, mais déclare ne pas connaître les décisions prises à cette occasion.

### Information aux agents sur leur départ en retraite

**P. Depaepe** pointe l'existence, au sein de l'Institut, d'un déficit de connaissance concernant les droits et devoirs des agents s'appêtant à partir en retraite. Il souligne que ce sujet a vocation à devenir prégnant dans les années à venir. Si seulement deux départs en retraite devraient intervenir en 2016, ceux-ci devraient mécaniquement se multiplier dans l'avenir. Dans ce contexte, **P. Depaepe** signale qu'il demandera, lors de la prochaine réunion de Direction à Paris, que la DRH effectue une information précise sur ce sujet, qui bien entendu ne concerne pas que l'interrégion Nord-Picardie.

**O. Gonnet (CGT)** estime qu'une simple information n'est peut-être pas suffisante. Selon elle, les procédures sont si longues qu'un accompagnement par les ressources humaines serait souhaitable.

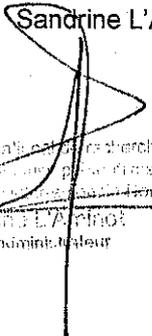
**P. Depaepe** préconise dans un premier temps de répondre à des questions simples telles que : « Que faire du reliquat de congés payés ? » ou encore « Comment solder le compte épargne temps ? ». Il souligne que les relations des agents avec la CRAM ne relèvent pas de l'employeur.

### Rapports en retard

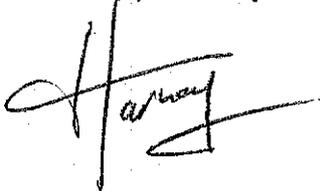
**P. Depaepe** annonce qu'un point sera réalisé sur les rapports en retard à l'occasion du premier CT de l'année 2016.

*La séance est levée à 18 heures 10.*

La secrétaire  
Parité administrative  
**Sandrine L'Aminot**

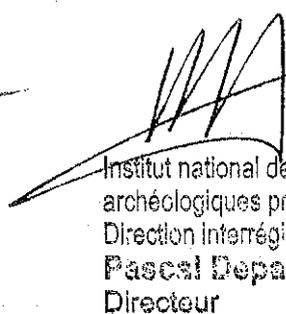
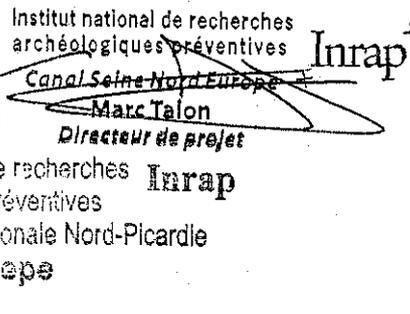
  
Institut national de recherches  
archéologiques préventives  
Direction interrégionale Nord-Picardie  
**Sandrine L'Aminot**  
Adjoint administratif

Le secrétaire de séance  
Parité syndicale  
**Véronique Harnay**



Les Présidents

**Pascal Depaepe**      **Marc Talon**  
Nord-Picardie      Projet CSNE

  
Institut national de recherches  
archéologiques préventives  
Canal Seine-Nord Europe  
**Marc Talon**  
Directeur de projet  
  
Institut national de recherches  
archéologiques préventives  
Direction interrégionale Nord-Picardie  
**Pascal Depaepe**  
Directeur

## LEXIQUE

<b>Article 46 :</b>	Du décret n° 2004-490, prévoit que, dans le cas de défaut de candidat ou de refus de validation du projet par l'État, ce soit l'Inrap qui réalise l'opération de fouille
<b>BO :</b>	Business Object (logiciel de traitement de données)
<b>BSR :</b>	Bilan Scientifique Régional
<b>CIRA :</b>	Commission Interrégionale de la Recherche Archéologique
<b>CSNE :</b>	Canal Seine Nord Europe
<b>CSP :</b>	Conseiller Sécurité Prévention
<b>CRA :</b>	Centre de Ressources Archéologiques
<b>CRA :</b>	Conservateur Régional de l'Archéologie
<b>DAF :</b>	Direction de l'Administration et des finances
<b>DAPA :</b>	Direction de l'Architecture et du Patrimoine
<b>DGAFF :</b>	Direction Générale des Affaires de la Fonction Publique
<b>DDCC :</b>	Direction du Développement Culturel et de la Communication
<b>DICT :</b>	Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux
<b>DM1 :</b>	Décision Modificative n° 1 (modif en + ou en – de la notification initiale)
<b>DST :</b>	Direction Scientifique et Technique
<b>DT :</b>	Déclaration de Travaux
<b>DUER :</b>	Document Unique d'Évaluation des Risques
<b>DUP :</b>	Déclaration d'Utilité Publique
<b>€/ha :</b>	Euro/hectares
<b>ETP :</b>	Équivalent Temps Plein
<b>ETPT :</b>	Équivalent Temps Plein Travaillé
<b>ETPO :</b>	Équivalent Temps Plein Opérationnel (Effectif physique : nombre d'agents à une date donnée calculé par rapport à un bulletin de payé dans un organisme)
<b>GIP :</b>	Groupement d'Intérêt Public
<b>J/H :</b>	Jours/Hommes
<b>Jh/Ha :</b>	Jours/hommes par hectare
<b>PAS :</b>	Projet Annuel Scientifique
<b>PESCRIT 1 :</b>	Prescription reçue, réponse faite à l'aménageur, contrat non signé
<b>PESCRIT 2 :</b>	Prescription reçue, pas de réponse faite à l'aménageur
<b>PPM :</b>	Prévention des Pathologies Mécaniques
<b>PTR :</b>	Préparation/Terrain/Rapport
<b>RAP :</b>	Redevance d'Archéologie Préventive
<b>RGPP :</b>	Réforme Générale des Politiques Publiques
<b>RFO :</b>	Rapport Final d'Opération
<b>SAGI :</b>	Service des Affaires Générales et Immobilières
<b>SGA :</b>	Système de Gestion de l'Activité
<b>SGAR :</b>	Secrétaire Général des Affaires Régionales
<b>SRA :</b>	Service Régional de l'Archéologie.
<b>SIRH :</b>	Système d'Information des Ressources Humaines
<b>SPSI :</b>	Schéma Pluriannuel de Stratégie Immobilière
<b>UMR :</b>	Unité Mixte de recherche
<b>VNF :</b>	Voies Navigables de France

